

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par Mr BREUIL Bruno – 254 avenue de la Gare – 42600 CHAMPDIEU intervenant pour le compte de BALLISTIERI Laëtitia, et afin de réaliser des travaux de création de chemin d'accès « rue du Ravat » à Marcilly le châtel, parcelle A1622.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création de chemin d'accès « rue du Ravat » à Marcilly le châtel, parcelle A1622, Mr BREUIL Bruno est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à compter du 27 janvier 2025 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de Mr BREUIL Bruno.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 7 : La copie du présent arrêté sera transmise à :
BREUIL Bruno
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 17 janvier 2025.
Le Maire
Thierry GOUBY,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250117-2025-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025